

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022**

**Le Conseil Municipal a été convoqué 09/09/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROSSIGNOL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme BRÉHIER Marie-Paule, BRIEND Anne Marie, COURNÉ Noëllie, MM COLAS Hervé, DUPONT Mickaël, GEFFRAY Samuel, ROSSIGNOL Didier, SIMON Jean-Philippe

Etaient excusé(e)s : MM JULIOT Thierry (Procuration à Monsieur COLAS), LARDEUX Loïc (procuration à Mme COURNÉ),

Monsieur Jean-Philippe SIMON a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - CIMETIÈRE : lancement procédure de reprise
- 2 - CIMETIÈRE : tarifs des concessions
- 3 - CCPC : Rapport d'activité 2021
- 4 - TAXE D'AMENAGEMENT : partage entre les communes et les EPCI
- 5 - DEMATERIALISATION DES ACTES : pléiade
- 6 - CREATION ET MISE A JOUR DES EMPLOIS SUR LA COLLECTIVITÉ
- 7 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU PRÊT COURT TERME
- 8 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
- 9 - LOCATION TERRAIN
- 10 - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 11 - QUESTIONS DIVERSES

---

**N°2022-28**

**CIMETIÈRE COMMUNAL – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose :

Il existe dans le cimetière des concessions cinquantenaires, centenaires ou perpétuelles non entretenues ou à l'abandon totale. Il existe également des tombes dont les concessionnaires ne sont pas connus de la Mairie.

Il est donc proposé de procéder à un recensement complet des concessionnaires, et, le cas échéant, à la reprise des concessions en état d'abandon. Pour rappel, la reprise de concession

est autorisée par les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-23 du CGCT. Pour que la concession funéraire puisse faire l'objet d'une procédure de reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

\*avoir plus de trente ans d'existence

\* la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans

\*être à l'état d'abandon

\* compte-tenu de procédure de reprise des concessions funéraires en l'état d'abandon (3ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder aux formalités de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

#### **N°2022-29**

#### **CIMETIÈRE COMMUNAL – TARIFS DES CONCESSIONS**

La dernière délibération concernant les tarifs des concessions de cimetière remonte à 2010. Actuellement il est appliqué un tarif unique de 35 € 70 pour une concession trentenaire de 2 m<sup>2</sup> (soit 18 € 75 pour les enfants – 1m<sup>2</sup>).

De futurs travaux s'avèrent nécessaires dans le cimetière, à savoir :

- création d'un ossuaire
- création d'un jardin du souvenir
- entretien de tombes spécifiques : Mort(s) pour la France, etc...

Aussi dans le cadre de l'amélioration de la gestion comptable de la collectivité, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions des cimetières, comme suit :

	Pour 15 ans	Pour 30 ans
Concession traditionnelle Adulte (2 m <sup>2</sup> )	65 €	140 €
Concession traditionnelle Enfant (1 m <sup>2</sup> )	35 €	80 €
Cave-urne (0.60 x0.60 cm)	50 €	110 €
Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir	25 € Prix d'une plaque	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les prix proposés pour les concessions traditionnelles et le jardin du souvenir
- le prix des cave-urnes sera le suivant : 15 ans/ 150 € et 30 ans / 300 €

## **N°2022-30**

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2021**

---

Vu l’article L.5211-39 du CGCT prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l’EPCI adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant le rapport d’activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu’il appartient au Maire de chaque commune de présenter ce document au Conseil Municipal lors d’une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d’activités 2021 au Maire, en date du 19 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Prend acte du rapport d’activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Emet un avis favorable

## **N°2022-31**

### **PARTAGE DE LA TAXE D’AMÉNAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LEUR INTERCOMMUNALITÉ**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose :

L’article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d’aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en la rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

2 voix oui    4 voix non    4 abstentions

- n’accepte pas partager la taxe d’aménagement avec l’EPCI.

## **N°2022-32**

### **DEMATERIALISATION DES ACTES - PLÉIADE**

---

Par délibération 2021-29 du 25 novembre 2021, il a été décidé d’adhérer au Syndicat e-collectivités

Dans ce cadre, la signature et l’envoi des flux comptables à la plateforme Hélios (DGFIP) qui se faisaient via le parapheur proposé par le CDG53 sont d’ores et déjà télétransmis via la plateforme Pléiade, proposé par le syndicat e-collectivités.

Pour la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité, il est proposé dorénavant d’utiliser le dispositif « S2LOW » (Opérateur de transmission « addulact »)-via la plateforme Pleiade.

Ce changement nécessite la signature d’un avenant à la convention initiale relative à la transmission des actes passée avec la Préfecture. Il propose de de changer d’opérateur de Télétransmission, faire les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision et de signer l’avenant à la convention initiale avec Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le changement d'opérateur de Télétransmission
- Décide de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale avec Monsieur le Préfet.

#### **N°2022-33**

### **REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU PRÊT A COURT TERME**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose :

Suite à la réception de la FCTVA, la commune serait dans la capacité de rembourser une partie du prêt à court terme, à hauteur de 47 000 €.

Il précise qu'en remboursant une partie du capital par anticipation, les intérêts annuels à payer seraient moins élevés qu'initialement prévus au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le remboursement anticipé du prêt à court terme pour un montant de 47 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le mandat concerné

#### **N°2022-34**

### **NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose :

Le Décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels intègre au code de la sécurité intérieure les dispositions suivantes.

Le correspondant est tenu d'informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Hervé COLAS, 2<sup>ème</sup> adjoint se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Hervé COLAS comme correspondant incendie et secours pendant toute la durée du mandat
- Demande à Monsieur le Maire, de communiquer le nom du correspondant au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

#### **N°2022-35**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'une personne avait loué la salle socio-culturelle en 2012 et que celle-ci, malgré les lettres de relances et les mises en demeure, les poursuites sont restées sans effet.

Il est donc demandé de faire une admission en non-valeur pour la somme de 368 € 42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis négatif au sujet de l'admission en non-valeur.

**Questions diverses :**

- L'agent assurant la cantine et la garderie demande une indemnité kilométrique pour la garderie du soir au même tarif que pour aller au restaurant chercher les plats soit 0.32 € du kilomètre. Le Conseil Accepte la demande à l'unanimité.

- Vente de la maison 4 rue du Maine . Proposition de 60 000 €. Refus de tout le Conseil.

**La séance est levée à 22 H 02**

**Le Secrétaire de séance**

**Jean-Philippe SIMON**



**Le 1<sup>er</sup> adjoint**

**Didier ROSSIGNOL**



## RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

<b>Numéro</b>	<b>Page</b>	<b>Objet</b>	<b>Approuvée</b>	<b>Refusée</b>
2022-28	1 et 2	Cimetière communal-lancement procédure de reprise des concessions	X	
2022-29	2	Cimetière communal- tarifs concessions	X	
2022-30	3	CCPC-Rapport d'activité 2021	X	
2022-31	3	Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité		X
2022-32	3 et 4	Dématérialisation des actes - PLÉIADE	X	
2022-33	4	Remboursement anticipé du prêt à court terme	X	
2022-34	4	Nomination d'un correspondant incendie et secours	X	
2022-35	4 et 5	Admission en non-valeur		X

- L'ordre du jour n°6 : délibération reportée au prochain Conseil car non revenu de comité technique

- L'ordre du jour n°9 reporté au prochain Conseil